

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
<u>N° 124 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} avril 2010</i>	298
<u>N° 125 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2010</i>	298
<u>N° 126 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 avril 2010</i>	299
<u>N° 127 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 29 avril 2010</i>	299
<u>N° 128 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 6 mai 2010</i>	300
<u>N° 129 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 20 mai 2010</i>	301
<u>N° 130 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 27 mai 2010</i>	302
<u>N° 131 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 3 juin 2010</i>	302
<u>N° 132 FONCTION PUBLIQUE</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 10 juin 2010</i>	304

N° 133 <u>FONCTION PUBLIQUE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 juin 2010</i>	304
N° 134 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILE</u>	
<i>Modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé. Modification du développement de l'échelle 499 au 1^{er} janvier 2009</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 27 mai 2010</i>	305
N° 135 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL NON ENSEIGNANT</u>	
<i>Modification à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant (Formations du personnel technique)</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2009</i>	307
N° 136 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL NON ENSEIGNANT</u>	
<i>Majoration pour les années 2008 et 2009 de l'allocation de fin d'année octroyée à certaines catégories de personnel provincial</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2009</i>	309
N° 137 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} juillet 2010</i>	310
N° 138 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 8 juillet 2010</i>	312
N° 139 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 19 août 2010</i>	314
N° 140 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 26 août 2010</i>	318
N° 141 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010</i>	
<i>Commune de PEPINSTER:</i>	320
N° 142 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010</i>	
<i>Commune de LIERNEUX</i>	320
N° 143 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010</i>	
<i>Commune de HANNUT</i>	320
N° 144 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010</i>	
<i>Commune d'EUPEN</i>	320

N° 145 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010

Commune de RAEREN

321

N° 146 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010

Commune de MALMEDY

321

N° 147 FINANCES PROVINCIALES – BUDGET

Récapitulation générale du budget de l'année 2010, après deuxième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 17 juin 2010 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 2 septembre 2010

322

N°124 FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} avril 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 1^{er} avril 2010, le Collège provincial A APPROUVE les délibérations des communes ci-après :

VERLAINE

APPROUVE la délibération du 8 février 2010, parvenue le 23 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 9 avril suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel administratif par l'ajout d'un emploi d'attaché spécifique « conseiller en environnement ».

WELKENRAEDT

APPROUVE la délibération du 29 décembre 2005, parvenue le 17 mars 2010, par laquelle le Conseil communal :

complète

les conditions d'évolution de carrière et de promotion pour le personnel technique ;

les conditions d'évolution de carrière pour le personnel des bibliothèques ;

modifie les dispositions relatives à l'échelle A2sp en évolution de carrière et complète les dispositions relatives à l'échelle A3sp ;

modifie

l'article 129 ter relatif à l'interruption de carrière ;

l'article 170 relatif aux congés de formation,

avec effet au 1^{er} janvier 2006.

N° 125 FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2010 relatif à la fonction publique

En séance du 14 avril 2010, le Collège provincial A APPROUVE la délibération de la commune ci-après :

AMAY

APPROUVE la délibération du 25 mars 2010, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel des centres sportifs et culturels en supprimant l'emploi de chef de service administratif à dater du 1^{er} février 2010.

N° 126 FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés du Collège provincial du 22 avril 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 22 avril 2010, le Collège provincial A APPROUVE les délibérations des communes ci-après :

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 24 février 2010, parvenue le 9 du mois suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 23 avril suivant telle que complétée par celle du 31 mars 2010, parvenue le 16 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal modifie la charte informatique annexée au règlement de travail du personnel communal.

ESNEUX

APPROUVE les délibérations du 22 mars 2010, parvenues le 30 du même mois, par lesquelles le Conseil communal :
fixe les conditions particulières d'accès aux grades d'attaché spécifique « conseiller en aménagement du territoire et urbanisme » et d'attaché spécifique « conseiller en environnement » ;
modifie le statut pécuniaire du personnel communal ;
arrête un règlement relatif à l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail ou pour les missions de service.

N° 127 FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Collège provincial du 29 avril 2010 relatif à la fonction publique

En séance du 29 avril 2010, le Collège provincial A APPROUVE la délibération de la commune ci-après :

REMICOURT

APPROUVE la délibération du 25 mars 2010, parvenue le 1^{er} du mois suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel de bibliothèque en portant l'horaire de l'employé de bibliothèque à 38 heures/semaine à dater du 1^{er} septembre 2010.

N° 128 FONCTION PUBLIQUE***Arrêtés du Collège provincial du 6 mai 2010 relatifs à la fonction publique***

En séance du 6 mai 2010, le Collège provincial A APPROUVE les délibérations des communes ci-après :

FLERON

APPROUVE la délibération du 22 avril 2010, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal remplace l'article 36 du statut pécuniaire du personnel communal relatif à l'allocation de fin d'année.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 29 mars 2010, parvenue le 19 avril 2010, par laquelle le Conseil communal modifie la délibération du 30 juin 1999 fixant les critères de formations reconnues permettant les évolutions de carrière et les promotions.

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 29 mars 2010, parvenue le 6 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail en ce qui concerne son annexe 2 – Horaires spécifiques.

En séance du 6 mai 2010, le Collège provincial A APPROUVE PARTIELLEMENT les délibérations des communes ci-après :

ESNEUX

APPROUVE la délibération du 22 mars 2010, parvenue le 30 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 14 mai suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 30, 39 et 102 du règlement relatif au régime des congés et de disponibilités des agents communaux, **à l'exception** de la conversion en heures du nombre des jours de congé annuel de vacances repris à l'article 30.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 29 mars 2010, parvenue le 19 avril suivant, par laquelle le Conseil communal arrête, au 1^{er} avril 2010, un règlement relatif à l'utilisation de la bicyclette du domicile au lieu de travail et vice-versa, **sous réserve** de l'approbation par la tutelle des crédits budgétaires afférents à l'opération.

En séance du 6 mai 2010, le Collège provincial N'A PAS APPROUVE la délibération de la commune ci-après :

VISE

N'APPROUVE PAS la délibération du 29 mars 2010, parvenue le 13 avril suivant par laquelle le Conseil communal décide d'introduire les conditions d'évolution de carrière pour l'échelle A3 spécifique juriste et de promotion pour l'échelle A3 chef de division

N° 129 FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés du Collège provincial du 20 mai 2010 relatif à la fonction publique

En séance du 20 mai 2010, le Collège provincial A APPROUVE les délibérations des communes ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 23 avril 2010, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal arrête un règlement applicable aux concierges des bâtiments communaux, sauf en ce qu'elle concerne le point H « Dispositions particulières Maison du Peuple à Poulseur », cette matière étant soumise à la tutelle générale qui relève exclusivement de la compétence du Gouvernement wallon.

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 3 mai 2010, parvenue sous couvert d'un fax le 17 mai 2010, par laquelle le Conseil communal décide de retirer sa délibération du 29 mars 2010 dont le délai pour statuer avait été prorogé jusqu'au 21 mai 2010 et de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en ce qui concerne les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal.

N° 130 FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du Collège provincial du 27 mai 2010 relatif à la fonction publique

En séance du 27 mai 2010, le Collège provincial A APPROUVE la délibération de la commune ci-après :

DISON

APPROUVE la délibération du 22 avril 2010, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier en portant le cadre du personnel définitif de 43 à 46 personnes et celui des contractuels de 8,12 à 5,5 personnes.

N° 131 FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés du Collège provincial du 3 juin 2010 relatifs à la fonction publique

En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial A APPROUVE les délibérations des communes ci-après :

MODAVE

APPROUVE les délibérations du 17 mai 2010, parvenues le 28 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre du personnel administratif, les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

TROOZ

APPROUVE la délibération du 1^{er} mars 2010, parvenue le 20 mai suivant, par laquelle le Conseil communal fixe, au 1^{er} juillet 2009, les échelles de traitement du Secrétaire communal et du Receveur communal, ainsi que l'amplitude des échelles à 15 ans.

En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial A APPROUVE PARTIELLEMENT les délibérations des communes ci-après :

HERSTAL

APPROUVE les délibérations du 25 février 2010, parvenues le 22 avril suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 7 juin 2010 par lesquelles le Conseil communal a décidé de modifier :

le cadre du personnel par la création de deux emplois de Chefs de bureau spécifiques, l'un en informatique et l'autre en gestion d'infrastructures sportives et par la création d'un emploi de Gradué spécifique en gestion d'infrastructures sportives ;

le statut administratif du personnel en ce qui concerne l'introduction d'une part, des conditions de promotion et d'évolution de carrière pour le Chef de bureau spécifique en informatique (A1 et A2) et d'autre part, de conditions transitoires relatives à l'accès par promotion à l'emploi de Directrice de la Crèche ;

le statut pécuniaire du personnel en ce qui concerne l'ajout des termes « Chef de bureau spécifique en informatique » en regard des échelles A1 et A2,

*à l'exception des modifications relatives aux conditions de recrutement (B1), de promotion (A1) et d'évolution de carrière (B2, B3 et A2) et l'ajout des échelles correspondantes relatives aux emplois de Gradué et de Chef de bureau spécifiques en gestion d'infrastructures sportives qui **ne sont pas approuvées**.*

PLOMBIERES

APPROUVE les délibérations du 29 avril 2010, parvenues le 11 mai suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le cadre du personnel communal par la création de l'emploi de bibliothécaire gradué en chef à raison de 0,75 ETP et de l'emploi de bibliothécaire gradué à raison de 0,75 ETP ;

*les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal, à l'exception des dispositions relatives à la fixation, pour l'emploi de brigadier(ère) prévu au cadre contractuel du personnel d'entretien, des conditions de recrutement à l'échelle D1 qui **ne sont pas approuvées**.*

N° 132 FONCTION PUBLIQUE*Arrêté du Collège provincial du 10 juin 2010 relatif à la fonction publique**En séance du 10 juin 2010, le Collège provincial A APPROUVE PARTIELLEMENT les délibérations de la commune ci-après :***ESNEUX***APPROUVE les délibérations du 5 mai 2010, parvenues le 18 du même mois, par lesquelles le Conseil communal :**modifie l'article 101 du règlement relatif au régime de congés et de disponibilités en ce qu'il concerne les congés compensatoires ;**fixe le règlement de travail du personnel communal, à l'exception de l'alinéa 4 de l'article 5 relatif à la conversion en heures du nombre de jours de congés annuels, qui n'est pas approuvée.***N° 133 FONCTION PUBLIQUE***Arrêtés du Collège provincial du 17 juin 2010 relatifs à la fonction publique**En séance du 17 juin 2010, le Collège provincial A APPROUVE les délibérations des communes ci-après :***ENGIS***APPROUVE la délibération du 27 avril 2010, parvenue le 7 juin suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement de travail.***SPRIMONT***APPROUVE les délibérations du 28 avril 2010, parvenues le 7 mai suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 21 juin prochain, par lesquelles le Conseil communal modifie l'article 58 du statut administratif relatif à la durée hebdomadaire de travail ; arrête le règlement de travail du personnel communal.*

N° 134 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILE

*Modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé. Modification du développement de l'échelle 499 au 1^{er} janvier 2009.
Résolution du Conseil provincial du 27 mai 2010*

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 12 février 2009 accordant, à partir du 1^{er} janvier 2009, deux augmentations intercalaires successives à 57 et 58 ans pour les personnes qui ont déjà atteint le maximum de l'échelle barémique ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2009 approuvée par l'Autorité de Tutelle en date du 16 décembre 2009, insérant des dispositions similaires au Statut pécuniaire du personnel provincial enseignant ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le développement d'une échelle barémique afin de garantir une revalorisation équitable à tous les membres du personnel provincial enseignant et assimilé ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : *Au 1^{er} janvier 2009, le développement de l'échelle 499 attribuée à certains membres du personnel provincial enseignant et assimilé est modifié comme suit :*

Traitement minimum : 46.653,83 €

Maximum : 60.253,87 € atteint par le jeu d'une biennale de 222,95 € et 10 biennales de 1.337,71 €

Article 2 : *La présente résolution sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle, insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article 2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation*

*En séance à Liège, le 27 mai 2010
Par le Conseil*

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

N° 135 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL NON ENSEIGNANT

***Modifications à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant (Formations du personnel technique)
Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2009***

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant, votés par ses résolutions antérieures ;

Attendu que Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne a fait parvenir les circulaires n° 23, 24 et 25, concernant la formation du personnel technique ;

Vu la circulaire n° 10 du 28 juillet du 24 juillet 1998 qui fait de la formation un droit pour le personnel ;

Considérant qu'il s'impose d'insérer ces nouvelles dispositions dans les annexes des statuts pré-rappelés ;

Tenant compte du fait qu'un régime transitoire doit être maintenu pour les agents techniques disposant déjà de formations ou qui suivent actuellement des formations ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *Les formations requises du personnel technique reprises en annexe I du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant sont remplacées par les dispositions suivantes :*

Pour l'agent technique, *à partir du 1^{er} février 2009, la formation complémentaire reconnue pour l'évolution de carrière de D7 à D8 comporte 60 périodes comprenant ;*

- o 15 périodes en marchés publics de base,*
- o 20 périodes en marchés publics – approfondissement,*
- o 25 périodes en sécurité (spécifiques à la fonction)*

Néanmoins, à titre transitoire, pour l'agent technique qui a obtenu les attestations de réussite avant le 30 septembre 2009, les formations requises sont les suivantes :

- o 15 périodes en marchés publics de base,*
- o 24 périodes de formation de base en informatique,*

- 21 périodes de formation en sécurité spécifique à la fonction

Pour l'agent technique en chef, la formation complémentaire reconnue pour l'évolution de D9 à D10 comporte 60 périodes comprenant :

- 40 périodes de gestion des ressources humaines,
- 20 périodes d'exercices pratiques de légistique

Néanmoins, à titre transitoire, pour l'agent technique en chef qui a obtenu les attestations de réussite avant le 30 septembre 2009, les formations requises sont les suivantes :

- 25 périodes en gestion des ressources humaines,
- 20 périodes en marchés publics
- 15 périodes de formation technique poussée spécifique à la fonction

Article 2 : A l'annexe 2 – Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens du Statut administratif du personnel provincial non enseignant, à la rubrique du personnel technique, la formation spécifique requise pour la promotion vers le grade de Chef de bureau technique pour les échelles D7, D8, D9 et D10 est définie de la manière suivante :

- les formations utiles à l'évolution de carrière de l'échelle D7 vers D8 ainsi que l'échelle D9 vers D10 telles que définies dans le statut pécuniaire,
- une formation complémentaire comportant :
 - 20 périodes de recherche et gestion d'aides et de subsides – montage de projet
 - 20 périodes spécifiques à la fonction

Néanmoins, à titre transitoire, pour l'agent technique D7, D8, D9 ou D10 qui a obtenu les attestations de réussite avant le 30 septembre 2009, les formations requises sont les suivantes :

- les formations utiles à l'évolution de carrière de l'échelle D7 vers D8 ainsi que de l'échelle D9 vers D10 telles que définies dans le statut pécuniaire avant la prise d'effets des présentes modifications,
- une formation technique complémentaire comprenant :
 - une formation approfondie de 20 périodes en gestion des ressources humaines,
 - une formation de 20 périodes utile à la fonction

Article 3 : La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation, insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province

En séance à Liège, le 24 novembre 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

N° 136 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL NON ENSEIGNANT

Majoration pour les années 2008 et 2009 de l'allocation de fin d'année octroyées à certaines catégories de personnel provincial
Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2009

Vu l'annexe XIV du Statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixant les conditions d'octroi et les modalités de calcul de l'allocation de fin d'année allouée aux membres du personnel provincial non enseignant ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique qui propose aux Pouvoirs locaux et provinciaux une majoration de l'allocation de fin d'année 2008 de 150,00 € de manière à tendre dans les années à venir, à un rattrapage de l'allocation « fédérale » ;

Considérant qu'il a lieu de fixer pour les années 2008 et 2009, le montant de la partie forfaitaire de ladite allocation à prendre en compte pour le calcul de celle-ci ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné

Sur rapport du Collège provincial ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent les Provinces ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : *Pour l'année 2008, le montant de la partie forfaitaire à prendre en compte pour le calcul de l'allocation de fin d'année est fixé à 482,7862 €*

Article 2 : *Pour l'année 2009, le montant de la partie forfaitaire à prendre en compte pour le calcul de l'allocation de fin d'année est fixé à 632,7862 €*

Article 3 : *La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation à l'Autorité de Tutelle et publiée au Bulletin provincial prend effet au 1^{er} décembre 2009*

En séance à Liège, le 24 novembre 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

N° 137 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} juillet 2010 relatifs aux impositions communales**

En séance du 1^{er} juillet 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

NANDRIN

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 11 mai 2010, parvenus le 19 mai, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.031.619,87 € au service ordinaire et de + 483.578,41 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 1.140.887,12 € au service ordinaire et de +884.404,31 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 19.852.786,29 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 100.000,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 295.134,68 €), par un boni d'exploitation de 343.725,59 € et par un mali de l'exercice de 71.535,54 €.

SPRIMONT

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 28 avril 2010, parvenus dans leur intégralité le 18 mai 2010 dont le délai a été prorogé jusqu'au 18 août 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.813.226,75€ au service ordinaire et de -2.736.901,89€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.898.629,96€ au service ordinaire et de 20.461,72€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 60.894.333,87 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 22.904,79€ et un fonds de réserve extraordinaire de 446.226,46€), par un boni d'exploitation de 735.694,34€ et par un boni de l'exercice de 876.987,69€.

AYWAILLE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 27 mai 2010, parvenue le 2 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 151.069,33 € et par un boni global de 0 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

JUPRELLE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 avril 2010, parvenue le 17 mai, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 54.611,98 € et par un boni global de 817.687,18 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 152.424,55 €.

LINCENT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 3 juin 2010, parvenue le 14 juin, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 7.817,87 € et par un boni global de 454.082,59 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE TELLE QUE RECTIFIEE, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 6 mai 2010, parvenue le 1^{er} juin, se clôturant par un

boni propre à l'exercice de 133.276,31 € et par un boni global de 543.284,60 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

N° 138 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 8 juillet 2010 relatifs aux impositions communales**

En séance du 8 juillet 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 10 mai 2010, parvenus dans leur intégralité le 17 mai, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.153.528,30 € au service ordinaire et de 212.435,49 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 2.333.805,24 € au service ordinaire et de 311.011,79 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 31.465.484,78 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 421.133,42 € et un fonds de réserve extraordinaire de 242.104,35 €), par un boni d'exploitation de 495.322,93 € et par un boni de l'exercice de 129.224,02 €.

JUPRELLE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2009, votés le 29 avril 2010, parvenus dans leur intégralité le 26 mai, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.637.578,08 € au service ordinaire et de - 2.446.393,03 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.675.642,29 € au service ordinaire et de 74.608,16 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 24.801.094,75 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.311,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 904.961,51 € et par un boni de l'exercice de 800.754,82 €.

THEUX

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 3 mai 2010, parvenus le 10 mai, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 470.399,50 € au service ordinaire et de 0 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.075.741,10 € au service ordinaire et de 3.290.479,39 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 91.949.335,99 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 718.268,14 € et un fonds de réserve extraordinaire de 381.008,96 €), par un mali d'exploitation de 48.300,65 € et par un boni de l'exercice de 256.736,29 €.

LIEGE

INVITE la Ville de Liège à adapter son budget 2010 lors de ses prochaines modifications budgétaires en fonction des données pertinentes relatives aux dotations en sa possession et de l'ensemble des données financières nouvelles dont elle aurait connaissance tout en respectant le premier principe fondamental de la gestion financière, à savoir l'équilibre budgétaire, dont la prescription légale est reprise dans les articles L 1314-1 et -2 du CDLD.

HANNUT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 19 mai 2010, parvenue le 27 mai, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 12 juillet 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 4.594,58 € et par un boni global de 294.885,17 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 545.466,72 €.

NEUPRE

APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 27 mai 2010, parvenue le 9 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 10.688,19 € et par un boni global de 447.059,26 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 339.190,32 €.

OREYE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 31 mai 2010, parvenue le 8 juin, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 31.949,06 € et par un boni global de 1.732.985,16 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 25.349,55 €.

WASSEIGES

APPROUVE, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 7 juin 2010, parvenue le 9 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 4.064,92€ et par un boni global de 353.774,94€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre .

N° 139 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 19 août 2010 relatifs aux impositions communales**

En séance du 19 août 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ESNEUX

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 26 mai 2010, parvenus dans leur intégralité le 27 mai et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 27 août 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 3.430.339,55 € au service ordinaire et de -148.367,60 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 3.674.912,32 € au service ordinaire et de 1.441.682,97 € au service extraordinaire ; par un total bilantaire de 46.772.169,56 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.003.462,93 € et un fonds de réserve extraordinaire de 661.686,02 €), par un boni d'exploitation de 962.590,28 € et par un boni de l'exercice de 717.936,00 €.

FLERON

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 14 juin 2010, parvenus le 28 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.536.529,49 € au service ordinaire et de -3.813.604,67 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 1.786.368,49 € au service ordinaire et de + 7.483.394,03 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 62.133.926,35 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 399.288,16 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un mali d'exploitation de 58.034,73 € et par un boni de l'exercice de 3.914.259,90 €.

PLOMBIERES

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2009, votés le 10 juin 2010, parvenus le 16 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 839.163,64 € au service ordinaire et de - 1.416.748,42 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 959.566,58 € au service ordinaire et de 1.526.751,91 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 39.786.718,42 €, par un boni d'exploitation de 810.461,07 € et par un boni de l'exercice de 721.094,23 €.

SERAING (Régie)

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie foncière, votés le 10 mai 2010, parvenus le 30 juin .

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 6 mai 2010, parvenus le 3 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 1.174.005,74 € au service ordinaire et de -337.256,99 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de + 1.290.584,42 € au service ordinaire et de + 109.214,02 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 25.097.499,49€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 70.000,00 €), par un boni d'exploitation de 1.095.766,66 € et par un boni de l'exercice de 1.120.294,41€.

VISE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 7 juin 2010, parvenus dans leur intégralité le 11 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.304.513,98 € au service ordinaire et de - 2.742.527,43 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 4.410.469,44 € au service ordinaire et de 2.343.941,21 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 76.644.896,65 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 270,08 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.221.826,58 €), par un boni d'exploitation de 439.621,00 € et par un boni de l'exercice de 328.418,57 €.

VISE (Régie)

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie communale ordinaire, votés le 10 mai 2010, parvenus le 29 juin.

AMAY

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 juin 2010, parvenue le 2 juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 9.507,01 € et par un boni global de 869.549,82 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 431.250,91 €.

AWANS

APPROUVE TELLE QUE RECTIFIEE, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 juin 2010, parvenue le 6 juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 265.732,52 € et par un boni global de 1.102.369,96€ et la modification n°2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

CLAVIER

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 15 juin 2010, parvenue le 1^{er} juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 109.394,28 € et par un boni global de 1.153.289,38 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

CRISNEE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 1^{er} juillet 2010, parvenue le 8 juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 16.213,93 € et par un boni global de 7.218,01 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

DALHEM

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 10 juin 2010, parvenue le 23 juin, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 431.602,35 € et par un boni global de 23.268,29 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, en équilibre .

DISON

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 21 juin 2010, parvenue le 28 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 43.506,13 € et par un boni global de 3.267.084,19 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 761.461,12 €.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE TELLE QUE RECTIFIEE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 27 mai 2010, parvenue le 6 juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 40.235,12 € et par un boni global de 1.025.937,42 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 4.681,90 €.

HERSTAL

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 24 juin 2010, parvenue le 1^{er} juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 533.237,99 € et par un boni global de 9.169.261,37 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

LIMBOURG

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 juin 2010, parvenue le 7 juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 69.584,69 € et par un boni global de 391.439,21 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 40.584,52 €.

MALMEDY

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 17 juin 2010, parvenue le 8 juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 96.812,04 € et par un boni global de 1.212.084,96 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant à l'équilibre.

MARCHIN

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 10 juin 2010, parvenue le 18 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 40.907,28 € et par un boni global de 770.580,27 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 587.600,70 €.

OLNE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 juin 2010, parvenue le 5 juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 342.554,41 € et par un boni global de 483.457,69 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 73.530,00 €.

PEPINSTER

APPROUVE TELLE QUE RECTIFIEE, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 28 juin 2010, parvenue le 5 juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 420.562,66 € et par un boni global de 1.432.160,35 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 232.538,09 €.

SERAING

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 21 juin 2010, parvenue le 25 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 10.715.142,33 € et par un boni global de 11.568.520,73 € et la modification n° 2 du service

extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 4.188.070,08 €.

SPRIMONT

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 juin 2010, parvenue le 7 juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +8.231,58 € et par un boni global de +739.369,20 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +83.651,22 €.

TINLOT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 17 juin 2010, parvenue le 25 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 34.982,96 € et par un boni global de 302.975,21 €.

TROOZ

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 31 mai 2010, parvenue le 18 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 121.396,24 € et par un boni global de 1.261,60 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

WISE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 7 juin 2010, parvenue le 11 juin, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 166,81 € et par un boni global de 4.857.241,55 € et la modification n° 2 du service extraordinaire, **telle que rectifiée**, dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.857.939,23 €.

WELKENRAEDT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 1^{er} juillet 2010, parvenue le 7 juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 35.607,98 € et par un boni global de 30.096,76 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par l'équilibre.

N° 140 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 26 août 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 26 août 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

HUY

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 14 juin 2010, parvenus le 29 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire, après rectification de 4.069.660,89 € au service ordinaire et de - 1.694.917,06 € au service extraordinaire; par un résultat comptable, après rectification de 5.084.942,67 € au service ordinaire et de 1.711.416,95 € au service extraordinaire; par un total bilantaire (à rectifier) de 130.104.201,61 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 11.130,42 € et un fonds de réserve extraordinaire de 414.695,10 €), par un mali d'exploitation (à rectifier) de 718.422,65 € et par un mali de l'exercice (à rectifier) de 314.980,74 €.

INVITE la Ville de HUY à effectuer dans la comptabilité générale les rectifications qui s'imposent suite au rejet partiel de la recette reprise à l'article 351/485-48 : Contribution des autres communes dans les frais du S.R.I. et également de demander à la Ville de présenter à votre Collège le résultat de ces modifications dès que celles-ci seront opérées.

MARCHIN

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 10 juin 2010, parvenus dans leur intégralité le 25 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 780.533,43 € au service ordinaire et de 50.601,88 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.010.523,35 € au service ordinaire et de 1.285.895,97 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 30.193.133,43 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un mali d'exploitation de 120.997,92 € et par un boni de l'exercice de 84.166,51 €.

TROOZ

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2009, votés le 31 mai 2010, parvenus dans leur intégralité le 18 juin, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.053.522,81 € au service ordinaire et de -239.548,78 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.471.244,47 € au service ordinaire et de 831.706,38 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.115.026,86 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 24.913,30 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un mali d'exploitation de 133.828,01 € et par un mali de l'exercice de 131.788,40 €.

VERVIERS (Régie)

APPROUVE en les rectifiant les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie, votés le 31 mai 2010, parvenus le 11 juin.

FLERON

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 22 juin 2010, parvenu le 28 juin, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 209.003,96 € et

par un boni global de 1.458.072,97€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 311.036,47 €.

BLEGNY

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 30 juin 2010, parvenue le 13 juillet, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 2.336,26 € et par un boni global de 116.371,68 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 9.051,55 €.

WAREMME

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 29 juin 2010, parvenue le 6 juillet, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 139.439,05 € et par un boni global de 2.480.200,70 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 314.085,44 €.

N° 141 COURS D'EAU**Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 19 août 2010, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions M. Serge XHONNEUX, Place Xhovémont, 2 à 4800 PETIT-RECHAIN VERVIERS, à construire une canalisation et des ouvrages de rejet sur le ruisseau « Grand Ry », n° 4-72, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie au plan officiel du cours d'eau à CORNESSE, sur le territoire de la Commune de **PEPINSTER**

N° 142 COURS D'EAU**Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 19 août 2010, le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions l'Administration communale de LIERNEUX, rue du Centre, 80 à 4990 LIERNEUX, à construire un pertuis en trois ouvrages de rejets d'eau sur le ruisseau « d'Asset », n° 9-17 dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie au plan officiel du cours d'eau à GRAND-SART, sur le territoire de la Commune de **LIERNEUX**

N° 143 COURS D'EAU**Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 19 août 2010 ? le Collège provincial **autorise** sous certaines conditions M. Pierre MOULART, Place Saint-Lambert 11 Bte 1 à 1020 BRUXELLES, à construire un ouvrage de rejet sur le ruisseau « le Geer », n° 2 dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie au plan officiel du cours d'eau à ABOLENS, sur le territoire de la Ville de **HANNUT**

N° 144 COURS D'EAU**Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 19 août 2010 ? le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions la S.A. ELSEN Joseph & SOHNE, halenfeld, 95 à 4771 AMEL (Heppenbach) à construire un mur de berge sur le ruisseau « Stadtgraben », n° 4-59, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la ville **d'EUPEN**

N° 145 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 19 août 2010 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, énoncées par le Service technique provincial, la S.A EUROBAU, rue Schlüsselhof, 12 à 4700 EUPEN, à réaliser des travaux extraordinaires de modification (mise à ciel ouvert, détournement, construction de deux passerelles et traversée) sur le ruisseau « non dénommé » n° 1- 30, dans sa partie non classée, sur le territoire de la Commune de **RAEREN***

N° 146 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 19 août 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 19 août 2010 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions énoncées par le Service technique provincial, M. Christian MIGNON, chemin sur la Colline, 9 à 4960 MALMEDY, à réaliser des travaux extraordinaires de modifications (ouvrage de rejet, remplacement d'un mur de berge, à passerelle et partie de bâtiment en encorbellement) sur le ruisseau dénommé « La Warchenne » n° 10-02, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de **MALMEDY***

N° 147 FINANCES PROVINCIALES – BUDGET

Récapitulation générale du budget de l'année 2010, après deuxième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 17 juin 2010 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 2 septembre 2010

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	800.000,00	2.245.000,00
01	Dette générale	-	336.840,00
02	Fonds	38.109.928,00	-
04	Impôts	144.524.097,00	1.200.000,00
05	Assurances	469.800,00	2.870.000,00
06	Prélèvements	6.756.250,00	6.961.224,00
101	Autorités provinciales	496.775,00	3.014.238,00
104-121	Administration générale	8.994.780,00	36.262.307,00
124	Patrimoine privé	1.086.788,00	187.174,00
13	Services généraux	489.870,00	20.428.871,00
14-16	Calamités et étranger	5.055,00	1.219.516,00
3	Sécurité et ordre publics	74.206,00	441.321,00
40-42	Communications routières	452.011,00	5.023.978,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	943.605,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	212.529,00
53-55	Industrie et énergie	4.846.981,00	5.528.099,00
56	Tourisme	183.310,00	8.055.844,00
6	Agriculture	548.106,00	4.470.664,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	10.229.629,00	23.880.581,00
73	Enseignement secondaire	81.662.947,00	106.982.514,00
74	Enseignement supérieur	38.289.278,00	42.343.331,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.578.852,00	7.015.160,00
760	Complexes de délasserment	847.171,00	4.392.444,00
761	Jeunesse	187.630,00	2.457.448,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.273.413,00	16.341.072,00
764-766	Sports	414.094,00	6.647.990,00
77-78	Arts	249.668,00	8.386.006,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.218.379,42
80-86	Interventions sociales et famille	288.073,00	3.754.848,00
870-872	Soins de santé	36.851.250,00	55.776.953,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	81.064,00	3.089.868,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.655.292,00	3.993.451,00
Totaux		385.448.848,00	385.681.255,42
Solde des années antérieures		1.784.643,00	1.332.495,65
TOTAL GENERAL		387.233.491,00	387.013.751,07

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	225.000,00
01	Dette générale	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	400.000,00	400.000,00
06	Prélèvements	7.586.225,00	-
101	Autorités provinciales	-	150.002,00
104-121	Administration générale	2.822.547,00	8.436.404,00
124	Patrimoine privé	2.204.525,00	2.204.501,00
13	Services généraux	59.025,00	1.050.330,00
14-16	Calamités et étranger	-	-
3	Sécurité et ordre publics	-	75.000,00
40-42	Communications routières	18.003,00	278.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	551.004,00	551.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	807.500,00	807.505,00
6	Agriculture	174.000,00	174.002,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.842.162,97	3.755.508,00
73	Enseignement secondaire	3.201.411,37	3.176.515,00
74	Enseignement supérieur	507.004,00	642.004,00
75	Enseignement pour Handicapés	336.000,00	336.001,00
760	Complexes de délasserment	910.839,00	904.500,00
761	Jeunesse	-	35.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	179.002,00	210.001,00
764-766	Sports	1.335.004,00	530.002,00
77-78	Arts	612.005,00	2.200.007,00
79	Cultes et Laïcité	150.000,00	150.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	106.000,00	396.339,00
870-872	Soins de santé	2.478.003,00	2.478.002,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	500.001,00	500.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.750.000,00	1.750.000,00
Totaux		30.300.261,34	32.165.624,00
Solde des années antérieures		33.798.153,73	31.404.548,00
TOTAL GENERAL		64.098.415,07	63.570.172,00